# La législation de fin de vie en Autriche

## La législation

Une loi légalisant le suicide assisté est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Cette législation est proche de celle de l'Oregon.

## Les critères exigés pour une demande de suicide assisté :

- Maladie sévère et incurable avec des symptômes persistants, dont les conséquences affectent durablement le patient. A noter que la maladie ne doit pas nécessairement faire l'objet d'un pronostic vital à court terme (contrairement à l'Oregon où le décès est censé intervenir dans les 6 mois).
- État de souffrance qui ne peut être évité ni apaisé
- Être en capacité de consentement depuis la 1ère visite au médecin jusqu'à l'acte de suicide assisté

## La procédure

Le patient doit consulter deux médecins indépendants l'un de l'autre, l'un devant être spécialisé en soins palliatifs. Ils doivent notamment le conseiller sur toutes les alternatives au suicide. Dans le doute sur l'aptitude du patient à une décision libre et autonome, ou sur l'existence d'une pathologie psychiatrique, il devra consulter un psychiatre, un psychothérapeute ou un psychologue.

Si le médecin valide la demande, il établit une prescription précisant les caractéristiques du produit létal (par défaut du pentobarbital de sodium), sa posologie et son mode d'emploi. Ensuite, une période de réflexion de 12 semaines¹ est imposée à l'issue de laquelle le patient peut passer à la phase suivante, la consultation d'un notaire. La singularité de la réglementation autrichienne, c'est en effet le passage obligéatoire du patient par un notaire, qui devra s'assurer du consentement de la personne. Ce dernier est chargé d'établir un « testament de mort » précisant les circonstances de la demande du patient. Ce document est transmis au registre central du ministère de la santé. Le pharmacien ne pourra délivrer la potion létale que sur présentation de la prescription du médecin <u>et</u> du document établi par le notaire.

## L'acte de suicide assisté

Cet acte doit être en principe réalisé dans un cadre privé. Le patient lui-même devra s'administrer le produit létal, en ayant la possibilité de différer son geste jusqu'au moment où il le décidera.

## Un dispositif de contrôle en principe robuste

Interviennent donc au total deux médecins, un notaire et un pharmacien qui tous doivent s'assurer que les critères légaux sont remplis. Puis un médecin certifiera in fine que le décès du patient s'est déroulé conformément à la loi. Le ministère de la santé tient le registre des « testaments de mort » transmis par les médecins constatant le décès. Il convient donc de retenir que le suicide assisté est en Autriche une affaire privée sous le contrôle de 5 professionnels indépendants les uns des autres, dont aucun ne peut être juge et partie.

## **Statistiques**

A fin février 2023, il n'y avait pas eu encore de publication officielle du nombre de suicides assistés. L'estimation préliminaire donne pour la première année environ 60 procédures engagées et 20 décès. Ce nombre est à mettre en regard de 92.100 décès en 2022 pour une population de 9,0 millions d'habitants.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Période réduite à 2 semaines au cas où la mort est considérée comme imminente.